



## Bail suite dette reglee

-----  
Par valeriep

Bonjour  
j ai reglee ma dette de loyer et mon bailleur va me faire signe du coup un nouveau bail mais que veut dire DETTE SOLDEE // SIGNATURE BAER  
merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Et pour quelle raison avez vous besoin de signer un nouveau bail ?  
Vous étiez resté dans le logement après la fin du bail précédent ?  
Dette soldée : veut dire que vous avez payé ce que vous deviez.  
BAER : je ne sais pas.  
c'est sur quel document ?

-----  
Par valeriep

Bonjour  
nous avons une expulsion en cours, mais tous est réglée et là le bailleur nous fait signer un nouveau bail le même que le précédent  
nous avons eu bail resilier suite demnade expulsion

-----  
Par yapasdequoi

Gardez bien les reçus de tous vos paiements pour éviter une nouvelle réclamation.

-----  
Par valeriep

Oui le bailleur me precise bien que tous est soldee de plus sur la quitance que je recois chaque moi cela est bien note tous les paiement

-----  
Par valeriep

mais il me fait ressigner le même bail que celui précédemment donc cela est bon

-----  
Par yapasdequoi

Si vous le dites...  
Alors quelle est votre question juridique ?

-----  
Par valeriep

BAER PAR CONTRE JE NE SAIS PAS BAIL A .....

-----  
Par yapasdequoi

Un bail doit être conforme au modèle type imposé par la loi.  
Si ce n'est pas le cas, vous pouvez refuser de signer.

Cette mention ne fait pas partie du modèle type.

-----  
Par valeriep

Vous n'avez pas l'air convaincu de résigner un bail ?

-----  
Par valeriep

c'est quoi bail conforme, il reprend les mêmes dispositions qu'avant le bailleur

-----  
Par valeriep

C'est un bail à effet rétroactif

-----  
Par yapasdequoi

Vous pouvez le montrer à l'ADIL pour vérifier.

Ici le modèle type défini par la loi :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48469]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48469[url]

L'effet rétroactif permet de régulariser votre occupation depuis la résiliation de l'autre bail ? Et vous avez déjà payé le loyer pour toute cette période ?

-----  
Par valeriep

Oui le loyer et la dette tous est réglé, j'avais une quittance tous les mois cela ne change pas

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

N'est-ce pas écrit "signature bailleur", donc le bailleur signe au regard de la mention "dette soldée", ce qui signifie qu'il reconnaît que vous lui avez payé toutes les sommes que vous lui deviez au titre du précédent bail ?

Puisque vous dites que le précédent bail a été résilié suite à vos impayés, c'est forcément un nouveau bail.

-----  
Par valeriep

Oui il me fait un nouveau bail mais sur les bases du précédent

-----  
Par Rambotte

Oui, où est le problème que ce soient les mêmes dispositions contractuelles ?

-----  
Par valeriep

Il n'y a pas de problème ? C'était juste bae qui m'embête, je ne savais pas, je vais résigner du coup un bail tous est bon pour moi